



FEDERATION DES ASSOCIATIONS TURQUES
DE SUISSE ROMANDE

BATI İSVİÇRE TÜRK DERNEKLERİ
FEDERASYONU

Lausanne, le 10 octobre 2009

COMMUNIQUÉ

Grâce aux bons offices de la diplomatie suisse, les représentants de la Turquie et de l'Arménie se sont rencontrés à plusieurs reprises, depuis une année environ, pour chercher des solutions aux problèmes qui empêchent les deux pays d'avoir des relations de bon voisinage et de paix.

Notre Fédération est heureuse de constater que ces pourparlers ont abouti aujourd'hui à la signature de deux protocoles à Zurich.

Ces protocoles constituent une feuille de route et permettront à la Turquie d'ouvrir sa frontière avec son voisin arménien, fermée depuis 1993 suite à l'occupation par l'Arménie de 20% du territoire de l'Azerbaïdjan, pays turcophone. Cette frontière, définie par les traités de droit international, notamment ceux de Kars (1921) et de Lausanne (1923), est contestée par la diaspora arménienne, à laquelle le Président arménien Serge Sarkissian a répliqué récemment: « *L'Union soviétique a reconnu le Traité de Kars à cinq reprises, et quand nous avons rejoint la Communauté des Etats Indépendants [en 1991] ... nous nous sommes engagés à respecter tous les accords signés par l'Union soviétique* ».

Ces protocoles permettront également la création d'une commission d'historiens pour un examen scientifique impartial des données historiques et archives concernant les deux pays.

On peut espérer que le climat de détente et de paix que créent ces protocoles profitera également aux relations entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie, et favorisera une solution où l'Azerbaïdjan retrouvera son intégrité territoriale, permettant ainsi à des centaines de milliers de réfugiés azéris arrachés à leurs terres de revenir dans leurs villes et villages.

L'ouverture de la frontière turque amènera à la population de l'Arménie, en la sortant de son enclavement dans le Caucase, un bien-être économique indéniable et la rapprochera de l'Europe. Le Fonds monétaire international souligne l'impact très positif qu'aura la réouverture de la frontière turco-arménienne sur l'économie arménienne. Selon la Banque mondiale, cela bénéficiera à tous les secteurs de l'économie de l'Arménie dont le PIB augmentera rapidement de 10 à 12 %. Hormis les extrémistes, cette perspective réjouit la population d'Arménie. Celle-ci diminue de façon sensible depuis plusieurs années, car la grande précarité économique entraîne un exode vers les pays étrangers, entre autres la Turquie, où plus de 70'000 travailleurs arméniens clandestins sont tolérés avec bienveillance par le gouvernement turc. Selon le rapport soumis par la République d'Arménie le 11 juin 2001 au Conseil de l'Europe, sa population s'élevait à cette date à 3'800'000 habitants, tandis que ce nombre a baissé actuellement à environ 3'077'000 * suite à cet exode. L'ouverture de la frontière profitera essentiellement à l'Arménie, qui est demandeuse dans ce domaine, comme dans d'autres. Sans accès à la mer, la seule liaison routière entre l'Arménie et l'Europe passe par le territoire turc.

Alors que les Etats-Unis, l'Union Européenne, ainsi que de très nombreux pays et organisations internationales approuvent sans réserve ces protocoles, la diaspora arménienne s'y oppose et exige même du gouvernement arménien leur rejet.

Fédération des Associations Turques de Suisse Romande
9, Rue de Crissier CP648 - 1020 Renens / Suisse
E-mail: info@fat-sr.com; Fax: 021 636 25 07

Il est difficile de comprendre cette intransigeance qui ne tient pas compte de la très grande précarité et de la pauvreté qui frappent la population d'Arménie. Probablement qu'en vivant à Zurich (RNB / habitant ** de 65'330 USD *), en Californie (RNB / habitant de 47'580 USD) ou à Marseille (RNB / habitant de 42'250 USD), on n'imagine pas ce que signifie vivre à notre époque en Arménie avec un RNB / habitant de 3'350 USD.

Au lieu de se soucier de cette réalité économique, l'unique préoccupation de la diaspora est « la reconnaissance par la Turquie du génocide arménien » qui, une fois obtenue, aboutira selon elle naïvement - au mépris de tous les traités internationaux - à des revendications territoriales et à des demandes de réparations, comme cela est clairement formulé dans une déclaration récente faite par des activistes arméniens en Suisse.

La constitution d'une commission d'historiens pour examiner les événements survenus en 1915 dans l'Empire ottoman, prévue par le deuxième protocole et réclamée depuis longtemps par la Turquie, sera à même de présenter la réalité historique dans toute sa complexité. D'ailleurs, à ce sujet, comme le déclare le rapport du 12 janvier 2005 du Conseil d'Etat du canton de Vaud au Grand Conseil - suivant en cela la position exprimée par le Conseil fédéral en mai 2002 et en décembre 2003 -, la nature des événements de 1915 « relève de la recherche historique » et doit être étudiée et établie par les historiens. Cette position est aussi celle de 19 historiens, tels que Jacques Julliard, Jean-Pierre Azema, ou René Rémond qui affirment, dans une pétition, que ce n'est pas aux politiciens ni aux parlements d'écrire l'Histoire.

En ce qui concerne la création d'une commission d'historiens, la Suisse est en plein paradoxe. En effet, d'une part elle encourage et soutient une telle commission, et d'autre part elle interdit tout débat historique par le biais de l'article 261 bis CP (norme antiraciste). Conscient de ce fait, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a organisé une consultation pour clarifier le terme de « génocide » contenu dans cet article. Un document de travail de l'OFJ proposait – entre autres variantes – la variante 4c qui stipule de compléter le mot de « *génocide* » par l'expression « ... *génocide constaté par un tribunal international reconnu par la Suisse* ... ». Pour éviter toute équivoque, notre communauté de plus de 150'000 personnes rappelle son attachement profond à la norme antiraciste, qu'elle désire voir complétée par cette variante 4c du document. Par ailleurs, dans son Rapport du 15 septembre 2009, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe dénonce les « zones d'ombre et les failles de l'article 261 bis du CP dans son interprétation ».

Tout en remerciant la diplomatie suisse qui a œuvré au rapprochement des deux pays, les Turcs de Suisse en appellent à plus d'impartialité et à moins d'incohérence à leur égard. Ils estiment aussi que l'avenir des relations entre les peuples turc et arménien s'inscrit dans un processus de réconciliation où la recherche de la vérité historique a sa place, à condition qu'elle se fasse dans un esprit d'ouverture et de liberté.

Türkische Gemeinschaft Schweiz

Fédération des Associations Turques
de Suisse Romande

Président
Kahraman Tunaboylu

Président
Celal Bayar

* World Development Indicators database, World Bank 15 September 2009

** Selon la nouvelle terminologie de la Banque mondiale, le RNB (Revenu National Brut) remplace le PNB